

Avis au public

Règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire du 5 avril 2023.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 5 avril 2023, le collège des bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire à l'occasion de travaux d'entretien d'une façade d'un bâtiment à la Rue « Pëtzwee » à Born à partir du 12 avril 2023.

La délibération précitée est publiée et affichée par la présente.

Le texte de la délibération est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Rosport, le 05/04/2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,



Le secrétaire communal,

contreseing, article 74 de la loi communale



GEMENG
**rouspert,
mompech**